

# CONDITIONNALITÉ DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENGAGEMENT MUNICIPAL : ENCOURAGER, ACCOMPAGNER LE TISSU ASSOCIATIF ; VALORISER LE BÉNÉVOLAT

Depuis de nombreuses années, la ville d'Arras soutient les associations et les accompagne dans leurs différentes étapes de vie, que ce soit pour la création de celle-ci, ou leurs demandes de subventions, et participe ainsi à faire vivre le tissu associatif arrageois. 1500 associations ont ainsi implanté leur siège social à Arras, dont 500 sont régulièrement actives. Chaque année, 250 demandes de subventions sont déposées à la Ville d'Arras. La Ville consacre un budget annuel de 3 millions d'euros au soutien d'initiatives associatives.

En effet, la ville souhaite une meilleure traduction des ambitions du Projet de territoire en impliquant les associations dans la déclinaison opérationnelle des objectifs de la ville.

Chaque subvention sollicitée doit impérativement viser à participer au développement du projet municipal et à sa déclinaison en objectifs, actions, etc.

Dans ce but, les objectifs de la subvention sollicitée doivent rejoindre ceux du projet global municipal ou d'un projet spécifique (Projet sportif territorial, Projet éducatif territorial, Projet culturel territorial, Projet d'établissement du C.C.A.S)

En effet, la Ville d'Arras, comme le C.C.A.S ou la Caisse des écoles publiques de la Ville d'Arras, a défini des projets thématiques établis à partir du diagnostic socio-économique de la commune, sur la base duquel sont définis un programme d'actions pluriannuelles et un dispositif permettant d'apprécier la pertinence, la cohérence et le niveau de réalisation des objectifs retenus.

L'évaluation du projet de l'association est réalisée selon les critères relatifs au projet de ville ainsi qu'au projet associatif.

Il existe 6 thématiques : la transition numérique, la transition des âges, la transition écologique, la réussite éducative, la place du citoyen et l'attractivité. Elles font partie du projet de territoire de la ville.

Pour la transition écologique, les subventions demandées concernant cette thématique doivent répondre aux objectifs fixés pour être recevable, sous réserve de dossier de subvention complet.

Pour les prochains dépôts de 2022, nous souhaitons apporter des ajouts dans les critères d'attributions de subventions. Ces critères devront être transversaux pour toutes les associations et seront travaillés avec elles. Voici quelques propositions :

- Privilégier le matériel écoresponsable (recyclé et/ou recyclable dans la mesure du possible, non polluant, tendre vers une empreinte carbone neutre)
- Privilégier des circuits courts, des produits valorisant les entreprises et commerces locaux
- Développer des actions à visée écologique (mobilité douce, anti-gaspi, consommation d'énergie propre, zéro déchet...)

Bien entendu, chaque département concerné devra avoir connaissance de cette proposition de critères, afin que chaque Commission municipale puisse délibérer au sujet de l'octroi de subventions conformément à l'ensemble des indicateurs collégialement définis.

## PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

. Pilote politique : Claude FERET, en charge des Finances et Gestion des Salles Municipales

. Pilote technique : François-Xavier DUEZ et Élodie GANICHON

## DÉPARTEMENTS PARTENAIRES (3)

Association et contrôle de gestion ;  
Finances et Modernisation

## ÉTAT D'AVANCEMENT

À mettre en place

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre d'initiatives engagées en matière de subventions, critères de DD retenus.

Nombre d'associations engagées dans la transition écologique

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

En fonction des demandes de subventions déposées auprès de la collectivité.

## CONTRIBUTIONS DE L'ACTION AUX OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE 2030 : Fort

## CONTRIBUTION DE L'ACTION AUX OBJECTIFS ; ENJEUX ET PRIORITÉS DE DD : Fort

## BUDGET

NC

